



# « Le monde et moi »

Appel à candidatures en direction  
des artistes de tous les domaines  
d'expression en vue d'une  
résidence mission  
2021-2022

Date limite de candidature  
10 janvier 2022

PAYS DU

CLERMONTOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES



Contrat Local d'Éducation Artistique  
de la communauté de communes du Clermontois

Cet appel à candidatures est destiné à rechercher **1 artiste professionnel** en capacité de proposer une **approche pluridisciplinaire**, dont les **modes d'intervention peuvent s'adapter à la diversité du territoire et des groupes ciblés**, et dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population de ce territoire.

## Qu'est-ce que le CLEA ?

La **Communauté de communes du Clermontois** va expérimenter pour l'année scolaire 2021-2022 un **Contrat Local d'Éducation Artistique** sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et l'académie d'Amiens.

Un **Contrat Local d'Éducation Artistique - CLEA** - est un dispositif s'appuyant sur la mise en place d'une résidence-mission.

La volonté des partenaires du CLEA est de **réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture** et de **se donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des adultes**.

Pour cette première année expérimentale 2021-2022, les partenaires ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à un artiste qui sera invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

Les enjeux et les objectifs d'un CLEA sont les suivants :

L'éducation artistique :

- Créer du lien, développer l'esprit citoyen, favoriser l'ouverture aux autres ;
- Permettre au plus grand nombre, dans une démarche d'éducation artistique, de rencontrer, apprendre et se former auprès d'un artiste ;
- Développer la pratique artistique et culturelle en lien avec les établissements et acteurs culturels du territoire ;
- Développer l'esprit critique par le biais d'échanges et d'analyses d'œuvres ;
- Contribuer à l'enrichissement du Parcours d'Education Artistique et Culturelle de chacun ;

L'ancrage territorial :

- Mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle, contribuant au rayonnement de l'offre culturelle territoriale ;
- Faciliter l'accès aux œuvres, aux ressources artistiques et culturelles du territoire ;
- Favoriser la mobilité et la mixité des publics et permettre aux publics de se croiser et de partager autour du processus de création ;
- Renforcer la coopération culturelle entre les différents partenaires ;
- Favoriser le maillage urbain - rural ;
- Impulser des projets inter-école et inter-établissement.

## Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

La résidence-mission consiste en la présence d'un artiste sur le territoire auprès de différents groupes. Elle repose sur la **pleine disponibilité** de cet artiste professionnel durant **la totalité de la période définie** : réunions territoriales et de présentation, rencontre des acteurs, temps de médiation, constructions conjointes de projets artistiques, diffusions, restitutions, bilan. Ces étapes sont ponctuées de réunions de coordination avec l'équipe projet et les référents des groupes.

Il s'agit d'un dispositif ouvert et collaboratif, au sein duquel les équipes locales sont amenées à prendre part à la mise en œuvre des projets. Le ou les artistes sélectionnés sont présents durant quatre mois, le temps de créer des rencontres, imaginer des échanges, des collaborations à l'occasion de projets ponctuels.

Le CLEA s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle qui repose sur trois piliers :

- La **rencontre** avec des œuvres artistiques, des objets patrimoniaux et des artistes ;
- La **pratique artistique** individuelle et collective dans des domaines diversifiés ;
- **L'appropriation de connaissances** : exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel ; mettre en relation différents champs de connaissances ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

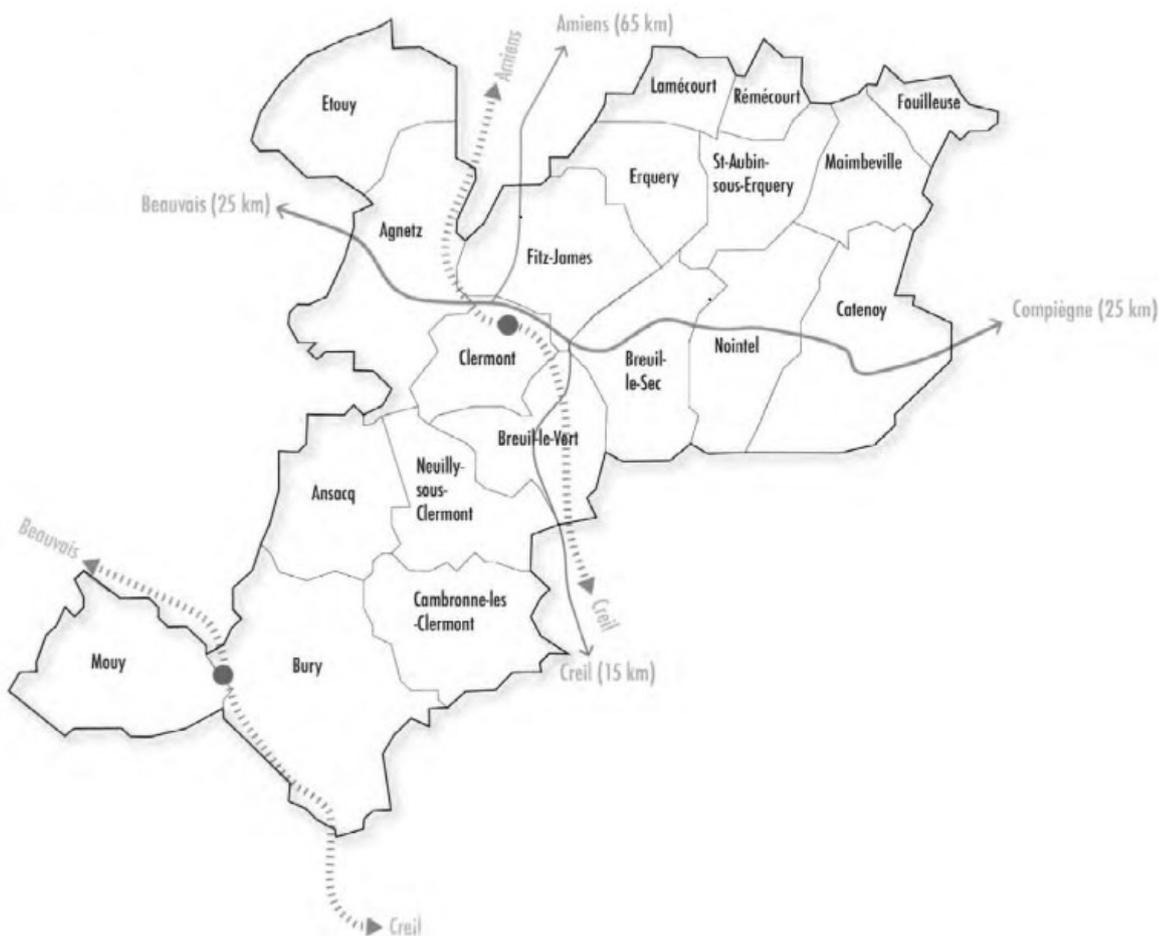
## Quels sont les publics concernés ?

- Tous les publics de 0 à 99 ans
- Constitution des groupes : environ 12 à 30 personnes (selon le nombre, prévoir une présence artistique adaptée)

Chaque résidence-mission du CLEA concerne entre 10 à 15 groupes au total, qui pourront bénéficier de temps de rencontres et de pratiques artistiques variés, dans le cadre d'un projet co-construit, entre l'équipe artistique et l'équipe pédagogique, en lien avec les coordinateurs.

L'artiste professionnel doit pouvoir proposer des modes d'interventions adaptés aux différents publics (enfance, jeunesse, adultes, intergénérationnel...) de la simple rencontre à des propositions d'actions de médiation se déployant sur le plus long terme.

# 1. Territoire d'action

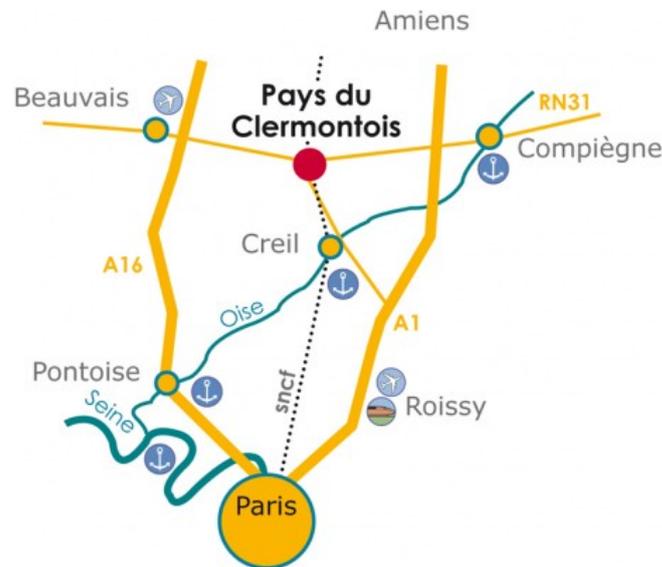


Créée en 2000, la Communauté de communes du Clermontois, ou Pays du Clermontois, regroupe 19 communes et s'étend sur 135 kilomètres carrés, au cœur du département de l'Oise, dans la partie sud de la région Hauts-de-France.

La population du Pays du Clermontois représente 38.319 habitants (population légale 2021). Sur les 189 communes, 12 comptent moins de 2000 habitants, 7 communes comptent plus de 2000 habitants. Enfin, les communes de Clermont et Mouy constituent deux « pôles principaux » et regroupent 16000 habitants, soit 40% de la population du Clermontois.

D'autre part, le Clermontois se caractérise par une population plus jeune que la moyenne nationale (37% de moins de 30 ans en 2015 contre 36% au niveau national), mais un taux inférieur à la moyenne régionale. Les ménages sont majoritairement des familles et la présence des ménages d'une seule personne n'est moins forte qu'au niveau régional.

Situé à environ 80 km de Paris, le Clermontois bénéficie de la proximité des aéroports de Beauvais et de Roissy Charles de Gaulle ainsi que des autoroutes A16 et A1. Le territoire est également traversé par le réseau ferroviaire en direction de Paris et Amiens.



[https://www.pays-clermontois.fr/page-accueil\\_1.html](https://www.pays-clermontois.fr/page-accueil_1.html)

La communauté de communes du Clermontois relève de la circonscription scolaire de Clermont qui comporte 27 communes. Toutefois, l'artiste ou le collectif ne sera invité à travailler qu'avec les 19 communes de la Communauté de commune de Clermontois.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 38 écoles maternelles et primaires
- 3 collèges
- 1 lycée professionnel
- 1 lycée général

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 1 école primaire
- 1 collège

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations, des structures de loisirs, des structures culturelles professionnelles ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Le Centre d'Animation et de Loisirs du Clermontois
- L'école de musique du Clermontois
- Le réseau de lecture publique du Clermontois
- Le cinéma du Clermontois
- Des associations artistiques et culturelles (compagnie Kalam, Diaphane, Théâtre Du Pressoir, label Celebration Days, etc.)
- L'association Mouvements Jeunes Clermontois
- Le CHI
- Les maisons de retraites
- Etc.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

## **2. Cadre de la résidence mission**

L'artiste, étant Français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

L'artiste devra construire sa réponse au présent appel à candidature autour de la thématique : **Le monde et moi.**

## **Calendrier de la résidence-mission**

La résidence-mission proposée est d'une durée de 4 mois répartis entre février et juin 2022.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission? :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

La résidence-mission se décompose en deux temps :

- **La semaine d'immersion et de découverte du 21 au 25 février 2022**

Cette semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence à proprement parler, afin que l'artiste retenu(e) puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner la compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien.

Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

- **La résidence-mission**

Celle-ci se déploie sur 15 semaines, du 7 mars au 18 juin 2022, à raison de 5 à 6 jours par semaine, au cours desquelles les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part de l'artiste résident.

## **Accompagnement**

Le Centre d'Animation et de Loisirs du Clermontois (CAL) est pilote de l'organisation du CLEA. Le CAL associe à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission de l'artiste, les structures culturelles et les établissements d'accueil de son territoire.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de les guider dans la découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes désireuses de s'associer à l'action ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à leur issue) sur la totalité du territoire d'action,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

La Délégation académique à l'action culturelle de l'académie d'Amiens (DAAC) en lien avec la DSDEN de l'Oise assure :

- L'accompagnement de l'artiste-résident avec les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale
- La mise en place de temps de formation permettant aux enseignants, du premier et du second degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec l'artiste retenu et d'articuler les actions prévues avec la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle.

### 3. À propos du présent appel à candidatures

#### Les conditions financières

Ce sont les contributions de la Communauté de communes du Clermontois et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France qui permettent le financement de cette résidence. En ce qui concerne la rétribution de l'artiste retenu, il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la résidence, soit les 16 semaines, ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros.

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour le résident concerné.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des créations conjointes de gestes artistiques.
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Le montant net perçu par les artistes est variable en fonction de leur statut et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale). Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30% maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30% maximum du montant du coût total employeur.

La Communauté de communes du Clermontois est l'opérateur de cette résidence-mission. À ce titre, une convention spécifiant les engagements

respectifs de la communauté de communes du Clermontois et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avèreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

## **Le contexte sanitaire**

Au regard du contexte sanitaire actuel, l'artiste respectera les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultable sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-démarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

De manière préventive, l'artiste concevra ses projets afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restrictions sanitaires.

## **4. Faire acte de candidature**

Il est donc demandé d'élaborer une proposition à partir de la thématique « le monde et moi ».

Le projet artistique peut s'appuyer sur les établissements culturels du territoire. La réponse au présent appel à candidature devra également prendre en compte les différents éléments observés à l'échelle du territoire du Clermontois.

La proposition pourra être déclinée selon les publics (enfants, adolescents ou adultes, hors scolaires, milieu hospitalier, etc...).

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé qu'est-ce qu'une résidence-mission. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, très renseignant.
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidature

## Les éléments à fournir

- Une note d'intention (3 pages max) :
  - Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission ;
  - Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique « Le monde et moi » ;
  - Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à la résidence proposée par le territoire du Pays du Clermontois ;
  - Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation des projets artistiques ;
- Un curriculum vitae ;
- Une présentation ou une description de projets déjà réalisés avec des habitants ;
- Liens pour découvrir les œuvres/productions artistiques représentatives de la démarche artistique du candidat.

## Démarche à suivre

**LA DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES DOSSIERS EST FIXEE AU 10 janvier 2022**

L'envoi se fera **uniquement par courriel, en un seul fichier au format PDF** (n'excédant pas les 8 mo) ;

Ou via le site internet We Transfer ;

Un accusé de réception vous sera envoyé avec la liste des pièces reçues.

Il est adressé à la boîte électronique suivante : [caroline.farah-lavaud@leolagrance.org](mailto:caroline.farah-lavaud@leolagrance.org) et [sophie.josseaux@culture.gouv.fr](mailto:sophie.josseaux@culture.gouv.fr)

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens

complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés.

Le comité de sélection sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu(e) le 20 janvier 2022.

## **Les critères de sélection**

Le comité veillera à sélectionner les candidatures les plus conformes au présent cahier des charges et les candidats présentant les capacités et la motivation les plus grandes à s'engager dans le CLEA.

Les critères de sélection sont :

- Respect de la thématique
- Clarté et pertinence du projet
- Transdisciplinarité et caractère innovant du projet artistique présenté
- Prise en compte l'enjeu de mobilité et de croisement des publics.